



Extrait des Registres des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° 17 **Séance du 18 novembre 2025**

Date de convocation : 07/11/2025
Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 26

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de MAROMME, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Canopée, Salle Taïga, sous la présidence de M. David Lamiray, Maire,

Présents : M. David Lamiray, Maire, Mme Marie-Claude Masurier, M. Didier Hardy, Mme Christelle Poulain, Mme Annick Mertens, M. Didier Simonin, Mme Isabelle Bréham, M. Quentin Fernandes, Maires-adjoints, Mme Nelly Tocqueville, Mme Monique Lecat, M. Cédric Patin, M. Antoine Hardy, Conseillers municipaux délégués, Mme Dominique Pécot, M. Yannick Dumont, Mme Angéla Sarta, M. Thierry Lardans, Mme Karine Dupuis, Mme Hakima Chabane, M. Horacio D'Almeida, Mme Kimbeurlee Feray, Mme Brigitte Letourneur, Mme Françoise Rigalleau, M. Ludovic Manchon conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : M. Christophe Robat à M. Lamiray, M. Alexandre Payel Lefebvre à Mme Isabelle Bréham, M. Steeve Debray à Mme Karine Dupuis, M. Fabrice Courel à M. Marc Ano (absent).

Absents : M. Marc Ano, M. Fabrice Courel, Mme Paméla Hardier, Mme Jennifer Ribert, Mme Chloé Flahaut.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme Monique Lecat, conseillère municipale déléguée, remplit les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'application Télérecours est accessible par le site internet www.telerecours.fr

Objet : Prolongation de délégation de la mise en œuvre et du suivi du dispositif d'Autorisation Préalable de Mise en Location et signature de l'avenant n° 2 à la convention avec la Métropole Rouen Normandie
P.J : 1

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

- **Vu** le Code de la Construction et de l'Habitat, en particulier ses articles L 635-1 et suivants et R 635-1 et suivants, relatifs à l'autorisation préalable de mise en location,
- **Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et en particulier le chapitre 3 « renforcer les outils de lutte contre l'habitat indigne » de son titre II, section 3 « améliorer la lutte contre les marchands de sommeil et l'habitat indigne », articles 92 et 93,
- **Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution de Logement, de l'Aménagement et du Numérique et en particulier l'article 188 du chapitre 3 « lutte contre le logement indigne et les marchands de sommeil »,
- **Vu** la loi n°2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement,
- **Vu** le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,
- **Vu** les statuts de la Métropole Rouen Normandie,
- **Vu** le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 adopté par le Conseil métropolitain du 16 décembre 2019,
- **Vu** le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017-2022 adopté par le Conseil Départemental le 5 décembre 2016,
- **Vu** la délibération du Conseil Métropolitain du 8 février 2021 par laquelle la Métropole a instauré le régime d'Autorisation Préalable de Mise en Location ou « permis de louer », notamment, sur la commune de Maromme, et lui en a délégué la mise en œuvre opérationnelle au 1^{er} octobre 2021,
- **Considérant** le rapport de présentation,
- **Considérant** que la commune souhaite prolonger la délégation de la mise en œuvre et du suivi du dispositif d'« autorisation préalable de mise en location » dite « permis de louer », sur le périmètre communal défini, au-delà de la durée de validité du PLH de la Métropole,
- **Considérant** que la durée de cette délégation peut être précisée par délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Maire à solliciter la Métropole pour prolonger la délégation de la mise en œuvre et du suivi du dispositif d'« autorisation préalable de mise en location » dite « permis de louer » jusqu'au 31 décembre 2030,
- d'approuver l'avenant type (joint en annexe de la présente délibération) à la convention de délégation de compétence entre la commune de Maromme et la Métropole,
- d'autoriser M. Le Maire à signer cet avenant n° 2 à la convention de délégation.

PRECISE que les autres modalités prévues dans la convention, relative à la mise en œuvre et à la gestion du Permis de Louer, restent inchangées.

**Suivent les signatures pour extrait conforme
Fait et délibéré à Maromme, le 18 novembre 2025**